Communiqué de presse de l'Académie Vétérinaire de France 2021 N°2

"Paris, le 16 janvier 2021



« Grippe aviaire » : un terme inadéquat pour désigner « l'influenza aviaire hautement pathogène » ou « peste aviaire »

Les virus influenza responsables de la grippe sont classés selon leur type (A,B,C), le type A étant le plus fréquent. Tous les virus influenza A isolés chez les mammifères proviennent en fait du pool des gènes influenza aviaires, hébergés par les oiseaux migrateurs sans que ces derniers soient obligatoirement malades. Ces virus influenza A sont classés en sous-types en fonction des caractères antigéniques des glycoprotéines de surface, la neuraminidase (N) et l'hémagglutinine (H). Il existe 16 sous-types H et 9 sous-types N. Pratiquement toutes les combinaisons de sous-types H et N ont pu être isolées ce qui témoigne de l'extrême variabilité antigénique de ces virus influenza A qui peuvent toucher de nombreuses espèces (Homme, volailles, cheval...).

Chez les oiseaux, seuls les virus influenza des sous-types H5 et H7 présenter des souches d'influenza aviaires hautement peuvent pathogènes (IAHP) par opposition aux virus influenza aviaire faiblement pathogènes (IAFP). L'apparition d'un virus influenza de sous-types H5 ou H7 hautement pathogène dans un pays est une réelle catastrophe pour les élevages de volailles, tout à fait comparable à l'apparition de la fièvre aphteuse chez les ruminants et les porcins ce qui explique la grande crainte des éleveurs vis-à-vis de cette infection virale. Le taux de mortalité est important (jusqu'à 100% des volailles atteintes meurent en quelques jours d'une virémie et non d'un « syndrome grippal »). C'est pourquoi la maladie est plus couramment dénommée « peste aviaire ». Les moyens à mettre en œuvre pour enrayer la diffusion du virus imposent l'abattage massif des oiseaux suspects d'être contaminés (en dépit de nombreux inconvénients éthiques, économiques, environnementaux), la vaccination étant pratiquée seulement dans les pays où la maladie est enzootique et impossible à contrôler. Chez les volailles, la transmission de la peste aviaire résulte essentiellement d'une contamination par ingestion de matières fécales contaminées (eaux souillées principalement), par opposition à la grippe humaine qui est principalement transmise par la voie respiratoire.

Depuis plusieurs années, on a constaté dans le monde entier une augmentation des cas de peste aviaire dans les élevages de volailles. Depuis 1959, date de l'indentification du virus influenza, la France n'a déclaré aucun cas de peste aviaire jusqu'en 2006, date à laquelle sont arrivés dans la Dombes chez des oiseaux sauvages porteurs du virus IAHP de type H5N1 découvert en Chine en 1996 et responsable de la première panzootie de peste aviaire. Cette panzootie fut à l'origine de la crise dite de la « grippe aviaire » en raison des premiers cas de contamination humaine à Hong Kong en 1997 (6 morts) alors que la peste aviaire n'était pas classée dans les zoonoses. Cependant on peut rappeler qu'une épizootie de peste aviaire a frappé les Pays-Bas au printemps 2003. Elle était due à un virus IAHP de type H7N7 qui a provoqué des cas inhabituels de conjonctivites chez des éleveurs). A cette époque, la méconnaissance de la peste aviaire avait conduit de nombreux scientifiques dont les experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à annoncer que la prochaine pandémie serait due au virus IAHP de type H5N1 panzootique. Or ce virus n'a jamais donné lieu à des contaminations interhumaines de telle sorte que de 2003 à janvier 2020 il n'y a eu que 861 malades et 455 morts ce qui est très loin d'être une maladie contagieuse comme le fut la grippe asiatique en 1957 (1 à 4 millions de morts dans le monde selon l'OMS)!

En France nous ne sommes pas à l'abri d'une épizootie de peste aviaire, très fréquemment transmise par des oiseaux migrateurs, dont il est impossible de contrôler les déplacements, malgré une épidémiosurveillance et l'application de règles de biosécurité strictes (troupeaux, oiseaux migrateurs...) incluant les moyens prévus pour juguler rapidement un foyer infectieux. En France, il n'a jamais observé de symptômes ni de une mortalité humaine déclenchés par les virus de la peste aviaire.

Actuellement la France est confrontée à une épizootie importante de peste aviaire affectant les élevages de canards du Sud-Ouest. Il s'agit d'une maladie touchant spécifiquement des volailles, due à un virus H5N8, et qui ne ne représente aucun risque avéré pour l'Homme.

C'est pourquoi l'Académie vétérinaire de France

- regrettant le choix de l'utilisation du terme de « grippe aviaire » qui date de 1997 lors de la première observation des 6 cas humains mortels à Hong Kong où l'on constatait pour la première fois le franchissement de la barrière d'espèce entre les volailles et l'Homme;
- rappelant que les produits avicoles (viandes, foie gras, œufs, etc...) ne présentent aucun danger pour le consommateur;
- recommande que l'utilisation du terme de grippe aviaire soit évité et remplacé soit par celui «d' influenza aviaire hautement pathogène » soit par celui de « peste aviaire » dans les communiqués comme c'est le cas pour la peste porcine classique, la peste porcine africaine, la peste du canard, la peste des petits ruminants ou la peste bovine.

Académie Vétérinaire de France, 34 rue Breguet 75011 Paris

Courriel: <u>academie@veterinaire.fr</u>, Téléphone: 01 85 09 37 00 www.academie-veterinaire-defrance.org

L'Académie Vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.

Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités.

Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.